

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Arrêté temporaire autorisant l'installation d'un échafaudage**  
**- place Marius Ollivier -**

**N° 83/2023**

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ABRIBAT'SUD le 12 mai 2023

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'installation d'un échafaudage de 3 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur à l'avant du bâtiment n°19 Place Marius Ollivier, est autorisée pour réfection de toiture à compter du 13 mai 2023.

L'échafaudage devra **IMPERATIVEMENT** être pourvu de bandes réfléchissantes et d'un filet de protection. Un emplacement de stationnement sera autorisé, et réservé devant le n°19 Place Marius Ollivier jusqu'à la fin des travaux, afin de charger et décharger matériaux et gravats.

**Article 2 :** Des barrières seront mises à la disposition de l'entreprise, par les services techniques de la Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise ABRIBAT'SUD.

**Article 4 :** Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 12/05/2023

Affiché en Mairie le 12/05/2023

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 12/05/2023